

# CHRONIQUE DU GREFFE

## Les décisions de la semaine

Semaine du 5 au 9 décembre 2016					
NUMÉRO DE SENTENCE	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9117	Syndicat des employés du Cégep de Rosemont (CSN) –et- Cégep de Rosemont	1320	M <sup>e</sup> Carol Girard	Congédiement – Agent de bureau – 29 ans de service – Faits reprochés : avoir usurpé l'identité d'un cadre ; avoir dénigré le CÉGEP; avoir harcelé des membres du personnel – Lettre anonyme – Preuve d'expert	Grief rejeté
9118	Syndicat des professionnelles et professionnels du Collège de Maisonneuve –et- Collège de Maisonneuve	1210	M <sup>e</sup> Jean. M. Morency	Non-octroi d'un contrat de projet spécifique – Attaché d'administration – Liste de priorité d'engagement – Respect de l'ordre de priorité – Processus de sélection : entrevue	Grief accueilli
9119	Syndicat du personnel de soutien de Dawson –et- Collège Dawson	1310	M <sup>e</sup> André C. Côté	QPP – Détermination – Suivi de la décision SAE9116	Frais partagés à 50-50
9120	Syndicat des professionnelles et professionnels du Collège de Maisonneuve –et- Collège de Maisonneuve	1210	M <sup>e</sup> Jean M. Morency	Non-octroi d'un contrat de projet spécifique – Attaché d'administration – Liste de priorité d'engagement – Respect de l'ordre de priorité – Exigences contestées (expérience) – Critères pour évaluer une exigence (abusives ou discriminatoire)	Grief rejeté
9121	Association des employés du Nord Québécois –et- Commission scolaire Kativik	5313	M <sup>e</sup> Jean Ménard	Détermination du quantum – Suivi de la décision SAE8884 – Congédiement administratif – Salarié qui refuse d'exercer son droit de retour au travail - Possibilité pour un arbitre de déterminer un moyen de réparation autre que la réintégration – Obligation de mitiger les dommages	6 mois de traitement à titre d'indemnité pour perte d'emploi
9122	Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3280) -et- Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	5370	M. Robert Hardy	Service de garde – Modification de l'horaire de travail – Réduction du nombre d'heures de travail – Respect du ratio imposé par le règlement	Griefs accueillis